



FONDATION
JEAN-CHARLES-BONENFANT

**AU-DELÀ DE LA DISCIPLINE DE PARTI : ANALYSE DU VOTE LIBRE SUR LA LOI
CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE TENU À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

Julie Martel
Boursière stagiaire 2016-2017

Assemblée nationale du Québec
Juin 2017

Résumé

Le 5 juin 2014, les députés de l'Assemblée nationale du Québec votaient en majorité en faveur du projet de loi n° 52 – Loi concernant les soins de fin de vie, au terme d'un vote libre. Phénomène exceptionnel au sein du parlement québécois, ce type de vote représente une des rares occasions qui s'offrent au chercheur pour analyser les tendances de vote des femmes et des hommes politiques lorsqu'ils ne sont pas contraints par la ligne de parti. Dans ce contexte, le présent essai cherchera à déterminer les principaux facteurs à l'origine du positionnement des députés de l'Assemblée nationale du Québec lors de l'adoption du projet de loi n° 52 à l'aide d'entrevues et des allocutions prononcées par les élus avant sa mise aux voix.

Remerciements

Cet essai n'aurait pas pu être ce qu'il est sans les contributions des personnes suivantes, que je tiens à remercier :

- Christian Blais pour ses conseils, son ouverture et les échanges sur nos intérêts sportifs communs;
- Alexandre Laflamme et Claudette Robillard pour avoir nourri mes écrits avec leurs recherches;
- Les sept députés qui ont accepté de me rencontrer malgré leur horaire chargé, soit Dominique Vien, Stéphane Bergeron, Simon Jolin-Barrette, Filomena Rotiroti, Guy Bourgeois, Robert Poëti et Christine St-Pierre;
- Alexandre Regimbal et Magali Paquin pour leurs judicieux commentaires sur la première version de ce texte;
- Krystal Mclaughlin pour avoir magnifiquement bien encadré sa première cohorte de boursiers;
- Ma famille et Dominic pour leurs encouragements lors de cette aventure et de celles à venir.
- Mes collègues boursiers, Ariane, Alexis, Gabriel et Geoffroy pour avoir constitué avec moi une solide équipe de « B ».

Table des matières

Résumé.....	iii
Remerciements.....	v
Introduction.....	1
1. Le projet de loi n° 52- Loi concernant les soins de fin de vie.....	2
1.1 Le processus législatif.....	2
1.2 Le contenu.....	4
2. Revue de la littérature portant sur les facteurs influençant le positionnement des députés lors de votes libres dans les systèmes parlementaires de type Westminster.....	5
2.1 L’affiliation politique.....	6
2.2 Le genre.....	8
2.3 L’identification à une religion.....	9
2.4 Les préférences des commettants.....	10
2.5 Les facteurs d’ordre personnel.....	11
3. Méthode.....	12
4. Analyse.....	14
4.1 Le vote sur l’adoption du projet de loi n° 52.....	14
4.2 Le vote selon l’affiliation politique.....	15
4.3 Le vote selon le genre.....	19
4.4 Le vote selon l’appartenance à une religion.....	21
4.5 Le vote selon les préférences des commettants.....	24
4.6 Le vote selon les facteurs d’ordre personnel.....	28
Conclusion.....	31
Références.....	33
Annexe I.....	37
Annexe II.....	38

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre de députés ayant participé au vote sur l'adoption du projet de loi n° 52 selon leur formation politique	15
Tableau 2. Nombre de députés ayant choisi chacune des trois options de vote	15
Tableau 3. Nombre de députés ayant choisi chacune des deux options de vote selon leur formation politique.....	16
Tableau 4. Le genre des députés ayant pris part au vote selon l'option choisie	19
Tableau 5. Caractéristiques socio-économiques des circonscriptions représentées par les députés ayant pris part au vote selon l'option choisie	25

Liste des abréviations

CAQ	Coalition Avenir Québec
DGEQ	Directeur général des élections du Québec
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois
QS	Québec solidaire

Introduction

« Voilà une de ces rares occasions où les députés sont légitimement appelés à effectuer un vote personnel, sans l'exigence habituelle et tout aussi légitime de voter avec solidarité envers sa formation politique et où apparaît toute la complexité du rôle du député. »

- David Birnbaum lors du débat sur l'adoption du projet de loi n° 52, *Journal des débats*, 4 juin 2014.

Le 5 juin 2014, la majorité des députés de l'Assemblée nationale du Québec votaient en faveur du projet de loi n° 52 – Loi concernant les soins de fin de vie¹ qui avait pour but « d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie »², au terme d'un vote libre³ où la discipline de parti⁴ avait été relâchée dans toutes les formations politiques.

Les votes comme celui sur le projet de loi n° 52 sont particulièrement intéressants puisqu'ils représentent une des rares opportunités qui s'offre au chercheur afin d'analyser les tendances de vote des femmes et des hommes politiques lorsqu'ils ne sont pas contraints par la ligne de parti (Plumb 2015b, p. 534). Plus précisément, ces votes nous permettent de passer au-delà de l'unité partisane afin d'explorer les différents facteurs qui influencent les comportements législatifs des députés sur des sujets controversés souvent au centre de l'intérêt public (Overby & coll. 2011, p. 465; Ohmura 2014, p. 3-4).

Dans ce contexte, cet essai analysera les tendances de vote des députés au sujet du projet de loi n° 52 à travers la question de recherche suivante : Quels sont les principaux

¹ Le projet de loi est devenu la *Loi concernant les soins de fin de vie* (RLRQ, chapitre S-32.0001).

² *Projet de loi n° 52 – Loi concernant les soins en fin de vie*, adopté le 5 juin 2014, 1^{ière} sess., 41^e légis., notes explicatives.

³ Le vote libre peut être défini comme un « vote au cours duquel les parlementaires peuvent s'exprimer sans tenir compte des consignes de leur parti » (Assemblée nationale 2017c). Ce concept est régulièrement utilisé au côté de l'expression « vote de conscience », qui impliquerait cette fois que les députés, dégagés de la ligne de parti, auraient l'occasion de voter selon leurs propres croyances morales, politiques, religieuses ou sociales sur des sujets difficiles faisant appel aux convictions de chacun (McKeown & Lundie 2009, p. 1). S'il ne fait aucun doute que le projet de loi n° 52 concernant les soins de fin de vie appartient à cette catégorie, nous verrons toutefois que ce ne sont pas seulement les croyances qui entrent en compte dans le processus décisionnel des députés.

⁴ La discipline de parti oblige les députés issus d'une même formation politique à voter selon les consignes de ce dernier. Liée à l'émergence du gouvernement responsable et l'institutionnalisation des partis, la discipline de parti est resserrée à l'Assemblée nationale du Québec par Maurice Duplessis à partir de son premier mandat entre 1936 et 1939. Auparavant, il n'était pas rare que le gouvernement soit battu par la majorité parlementaire lors de la mise aux voix de ses propres motions (Blais 2016, p. 147).

facteurs explicatifs du vote des députés de l'Assemblée nationale du Québec lors de l'adoption du projet de loi n° 52 – Loi concernant les soins de fin de vie?

Afin de répondre à cette interrogation, ce travail sera divisé en quatre sections. Tout d'abord, afin de contextualiser le lecteur, nous ferons état du processus législatif hors du commun qui a précédé l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie ainsi que de son contenu. Par la suite, nous présenterons une revue de la littérature portant sur les votes libres ayant eu lieu au sein d'autres systèmes parlementaires de type Westminster afin de dégager les principaux facteurs d'influence déjà identifiés dans les textes scientifiques. En nous basant sur cette dernière, nous précisons dans notre troisième section la méthode encadrant notre essai, dont notamment l'origine de nos données. Finalement, dans la dernière section, nous présenterons et discuterons de nos résultats en tentant de répondre à notre question de recherche.

À travers cet essai, nous espérons être en mesure d'apporter un éclairage nouveau sur le sujet du vote libre au Québec, à un moment où il semble exister une ouverture à ce type de procédure au sein de certains partis politiques québécois (Salvet 2016).

Il s'agira également de la première étude sur un vote libre tenu à l'Assemblée nationale du Québec. Pour le moment, l'analyse des tendances de vote de députés dans des parlements de type Westminster s'est principalement concentrée sur la Chambre des communes du Royaume-Uni (Hibbing & Marsh 1987; Pattie & coll. 1994; Read & coll. 1994; Mughan & Scully 1997; Cowley & Stuart 1997; Cowley & Stuart 2010; Plumb & Marsh 2013; Raymond & Overby 2016; Raymond 2016) et dans une moindre mesure sur les parlements nationaux de l'Australie (McKeown & coll. 2008; Warhurst 2008), la Nouvelle-Zélande (Lindsey 2011) et du Canada (Overby & coll. 1998; Overby & coll. 2011).

1. Le projet de loi n° 52- Loi concernant les soins de fin de vie

1.1 Le processus législatif

Le débat sur le suicide assisté et l'euthanasie a cours, au Québec, depuis les années 1980. Il prend une importance particulière en octobre 2009, lorsque la Fédération des médecins

spécialistes du Québec (2009) et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (2009) rendent publics des sondages soutenant que plus de 70 % de leurs membres sont favorables à la légalisation de l'euthanasie dans un cadre législatif balisé. Au même moment, le Collège des médecins du Québec (2009) publie, à la suite d'une demande du gouvernement du Québec, un document de réflexion qui propose « une intégration de cette pratique dans le continuum des soins appropriés en fin de vie » (Lacelle-Webster 2015, p. 10) et invite le législateur et la société à se pencher sur la question.

À la suite de ces événements, les députés de l'Assemblée nationale adoptent, le 4 décembre 2009, une motion de Véronique Hivon, députée de Joliette et membre de l'opposition officielle, visant à créer la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité. Formée par neuf députés issus des quatre formations politiques représentées au Parlement, elle a pour mandat d'analyser les divers enjeux entourant la fin de vie dont notamment l'euthanasie, le suicide assisté, les soins palliatifs et l'arrêt de traitement.

La Commission commence son travail en février 2010 en recevant une trentaine d'experts issus de différentes disciplines dans le but de produire un document de soutien aux consultations publiques. Ce dernier vise à informer le public et à préciser les termes du débat afin de faciliter la participation du plus grand nombre de personnes. S'ensuivent 29 jours d'audiences publiques dans huit villes du Québec (Gatineau, Montréal, Québec, Rimouski, Saguenay, Sherbrooke, Saint-Jérôme et Trois-Rivières) au cours desquels les parlementaires entendent 239 personnes et organismes possédant des visions très diversifiées sur la question des soins de fin de vie. La Commission reçoit également 273 mémoires pendant cette période et 16 000 commentaires sont transmis à son secrétariat. En complément aux audiences, les membres réalisent, en juin 2011, une mission d'étude en Belgique et aux Pays-Bas, où certaines formes d'aides médicales à mourir sont légales, ainsi qu'en France, où le débat a toujours lieu. Le 22 mars 2012, la Commission dépose finalement son rapport comportant 24 recommandations signées par tous ses membres. Un comité formé par les ministres de la Santé et de la Justice vient ensuite reconnaître le bien-fondé des recommandations après avoir analysé leurs assises juridiques et constitutionnelles au début de l'année 2013.

En juin 2013, la députée de Joliette, nouvellement ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse à la suite des élections générales de 2012, dépose le projet de loi n° 52. Ce dernier se base sur l'ensemble du travail effectué en amont par la Commission spéciale et le comité. Il est ensuite étudié par la Commission de la santé et des services sociaux, suivant le processus législatif habituel et 57 amendements au texte initial sont adoptés. En mars 2014, alors que le projet de loi est sur le point d'être mis aux voix, l'Assemblée nationale est dissoute et des élections générales sont déclenchées. Malgré la défaite de l'ancienne formation au pouvoir, le nouveau gouvernement accepte de réintroduire le projet de loi à l'étape du processus législatif où il était rendu avant la dissolution avec le consentement de l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale. Le vote sur l'adoption a finalement lieu le 5 juin 2014. Dans le cadre d'un vote libre historique, 94 parlementaires se prononcent pour et 22 contre.

1.2 Le contenu

Le projet de loi n° 52 comprend quatre principaux éléments, tels que soulignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, dans son allocution sur l'adoption⁵.

Premièrement, on y mentionne que l'accès à des soins palliatifs de qualité, adaptés à la situation de chacun, est un droit (article 4). Avant ce projet, le concept de « soins palliatifs » ne se retrouvait dans aucun texte législatif québécois.

Deuxièmement, on y réitère et codifie le droit de refuser un soin, même si ce dernier est nécessaire au maintien en vie de la personne (articles 5 et 6).

Troisièmement, le projet de loi vient baliser deux pratiques de soins en fin de vie : l'une déjà existante, la sédation palliative continue⁶ (articles 24 et 25), et l'autre nouvelle, l'aide médicale à mourir⁷ (articles 26 à 32). À propos de cette dernière, la loi énumère

⁵ *Journal des débats*, 2 juin 2014.

⁶ La sédation palliative continue est définie au cinquième alinéa de l'article 3 de la *Loi concernant les soins en fin de vie* comme « un soin offert dans le cadre des soins palliatifs consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie dans le but de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès ».

⁷ L'aide médicale à mourir est définie au sixième alinéa de l'article 3 de la *Loi concernant les soins en fin de vie* comme « un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ».

une série de six critères cumulatifs requis afin qu'une personne puisse l'obtenir (article 26) :

1. elle doit être une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
2. elle doit être majeure et apte à consentir aux soins;
3. elle doit être en fin de vie;
4. elle doit être atteinte d'une maladie grave et incurable;
5. sa situation médicale doit se caractériser par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
6. elle doit éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

Le projet de loi vient aussi préciser la procédure qu'un médecin doit suivre avant de procéder à l'acte (article 29). Dans tous les cas, le patient peut, en tout temps, retirer sa demande d'aide médicale à mourir (article 28). Le membre du personnel soignant peut, quant à lui, refuser de participer à l'administration de l'aide médicale à mourir en raison de ses convictions personnelles (article 50).

Finalement, le projet de loi institue la Commission sur les soins de fin de vie (article 38), dont le mandat est d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller le respect des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir en produisant annuellement au ministre un rapport de ses activités (article 42).

2. Revue de la littérature portant sur les facteurs influençant le positionnement des députés lors de votes libres dans les systèmes parlementaires de type Westminster

Dans le cadre de cet essai, nous souhaitons identifier les facteurs ayant influencé le positionnement des députés québécois lors du vote sur l'adoption du projet de loi n° 52. Pour ce faire, nous aurons recours à la littérature scientifique analysant divers votes libres ayant eu lieu au sein des parlements de type Westminster que sont ceux du Royaume-Uni, de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande.

Au cours de nos lectures, nous avons remarqué que la plupart des textes explorant cette question utilisent une méthodologie quantitative similaire. Celle-ci s'appuie sur les résultats des votes analysés pour tenter de déceler à l'aide de modèles statistiques les facteurs influençant le positionnement des députés *a priori*. Cette méthode permet avant tout d'identifier des facteurs quantifiables, considérés comme « prédictifs » puisqu'ils permettent de faire des prédictions sur le vote des parlementaires en fonction des relations trouvées.

Un seul texte, celui de Balint et Moir (2013), utilise une méthodologie qualitative et cherche plutôt à identifier les divers mécanismes derrière les relations statistiques habituellement observées lors d'analyses quantitatives. Selon les deux auteurs, avec cette façon de procéder, il est possible de passer outre la « simple » prédiction pour réellement identifier les facteurs « explicatifs » à l'origine du positionnement des différents députés ayant pris part au vote libre.

La littérature sur les facteurs « prédictifs » ainsi que celle sur les facteurs « explicatifs » étant intrinsèquement liées et complémentaires, les deux seront incluses dans cette section. Nous y passerons en revue les cinq principaux facteurs identifiés dans les écrits scientifiques comme pouvant influencer le comportement des élus lorsqu'ils sont confrontés à un vote où la discipline de parti a été levée. Il s'agit de l'affiliation politique, du genre, de l'identification à une religion, des préférences des commettants et du facteur dit « personnel ». Cela nous permettra par la suite de bâtir une méthodologie appropriée et de donner plus de profondeur à nos analyses sur le vote sur l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie.

2.1 L'affiliation politique

Par définition, les partis n'ont aucun rôle dans le résultat d'un vote libre. Toutefois, plusieurs études démontrent que même sans discipline de parti, les parlementaires continuent de voter en bloc dans une importante mesure (Hibbing & Marsh 1987; Cowley & Stuart 1997; Mughan & Scully 1997; Overby & coll. 1998, 2011; Pattie & coll. 1994; Plumb & Marsh 2011; Plumb, 2013, 2015b). Par exemple, dans leur étude sur une série de dix votes libres portant sur différents aspects de la recherche embryonnaire tenus au sein du Parlement britannique en 2008, Cowley et Stuart ont constaté que même en l'absence du whip, la majorité des députés travaillistes adoptaient une position favorable aux *bills* alors que la majorité des parlementaires conservateurs votaient contre (2010, p. 175). Trois raisons sont avancées pour expliquer ce phénomène.

Tout d'abord, les parlementaires agiraient par habitude. Selon Warhurst, la discipline de parti étant actuellement « l'état naturel des choses », il serait difficile pour les députés de s'en extirper (2008, p. 585). Même en son absence, la partisanerie resterait

une des principales « lunettes » à travers lesquelles les parlementaires concevraient le monde politique.

Les députés agiraient également par pragmatisme. Selon le même auteur, ces derniers pourraient être réticents à voter contre la majorité de leur parti ou contre la position mise de l'avant par une figure de proue de leur formation politique, de peur de répercussions négatives sur leur carrière future ou tout simplement à cause du message que cela pourrait envoyer (2008, p. 586). Il pourrait donc y avoir des pressions plus ou moins formelles au sein des formations politiques, même dans le cas d'un vote présenté comme libre. Bien qu'il soit souvent difficile pour les chercheurs de déterminer si les parlementaires ont été soumis à des pressions provenant de leurs collègues ou de leur parti, quelques exemples ont été identifiés dans la littérature. Par exemple, dans son analyse de quatre votes de conscience sur la peine capitale ayant eu lieu entre 1966 et 1976 au parlement fédéral canadien, Pothier (1979, p. 84) souligne que des tentatives ouvertes et ciblées de persuasion de députés libéraux d'arrière-ban ont eu lieu à la suite du premier vote. Des 19 membres de la 27^e législature qui avaient voté « contre » l'abolition de la peine capitale en 1966 et qui votèrent « pour » un an plus tard, 17 étaient libéraux. De leur côté, des parlementaires conservateurs britanniques représentant des circonscriptions urbaines ont reconnu avoir subi des pressions de la part de leurs collègues élus dans des comtés ruraux les incitant à voter contre le projet de loi bannissant la chasse au renard aidée de chiens présenté par les travaillistes en 2004 (Plumb et Marsh 2013, p. 324).

Finalement, le mécanisme derrière la propension des députés d'une même formation politique à voter de façon similaire pourrait être moins direct que les deux précédemment mentionnés. Comme le souligne Longley (1998), les aspirants politiciens pouvant choisir la formation politique qu'ils rejoignent, ils s'allieraient naturellement au parti dont l'idéologie et les valeurs sont les plus proches des leurs. Ainsi, les parlementaires issus du même parti choisiraient souvent la même option de vote, non pas par peur de possibles répercussions ou parce qu'ils en ont l'habitude, mais plutôt parce qu'ils partagent des préférences semblables (Hibbing & Marsh 1987, p. 277 et 292). Ce mécanisme reste toutefois difficile à évaluer en pratique, ce qui mène à des résultats peu convaincants au sein de la littérature. Par exemple, en analysant quantitativement quatre

votes des membres de la Chambre des communes du Royaume-Uni en lien avec une réforme du mode de nomination de la Chambre des Lords au regard de leurs réponses à un sondage sur le sujet⁸, Raymond (2016) n'a été en mesure d'identifier qu'un mince lien entre les préférences des députés anglais et leurs votes finaux. De leur côté, en utilisant une méthodologie qualitative (des entrevues), Balint et Moir ont réussi à faire ressortir ce mécanisme des propos des parlementaires interrogés, ce qui les a amenés à conclure qu'au moins une partie de l'apparente cohésion intra-partisane lors des votes de conscience serait causée par l'adhésion des parlementaires de même formation politique à des idéologies et des valeurs partagées (2013, p. 48).

Ainsi, bien que l'affiliation politique semble être le facteur prédictif le plus important lors d'un vote libre, il paraît être un facteur explicatif beaucoup moins performant et principalement indirect.

2.2 Le genre

Même si la plupart des chercheurs soutiennent que l'affiliation politique reste le principal déterminant lors d'un vote libre, le genre est régulièrement mis de l'avant comme un facteur pouvant expliquer les résultats s'éloignant de la ligne de parti. Selon la littérature scientifique, les femmes parlementaires seraient généralement plus progressistes sur le plan social (*socially liberals*) que leur contrepartie masculine lors de votes de conscience et ce, peu importe leur allégeance politique (Warhurst 2008). Cela serait particulièrement le cas sur les enjeux « typiquement féminins » tels que l'encadrement de l'accès à l'avortement (Overby & coll. 1998; Warhurst 2008; Cowley & Stuart 2010), mais s'étendrait également à la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles (Overby 1996; Plumb 2015b). Il n'est toutefois pas encore clair si cette relation pourrait aussi s'observer lors de votes libres sur des questions liées à l'euthanasie (Plumb 2015b, p. 550; Balint & Moir 2013, p. 49). À titre d'exemple, les sénatrices australiennes ont voté de façon nettement moins conservatrice (proportion de 30 %-70 %) que les sénateurs

⁸ Le sondage servant ici à opérationnaliser les préférences des députés anglais.

(proportion de 65 %-35 %) lors de la mise aux voix de l'Euthanasia Laws Bill⁹ en 1996. Cependant, l'ensemble des membres de la Chambre des Représentants australienne se sont prononcés de façon très similaire (dans des proportions de 74 %-26 % pour les femmes et de 71 %-29 % pour les hommes), ce qui vient quelque peu brouiller les pistes (Broughton & Palmieri 1999).

Ces différences observées lors des votes de conscience seraient principalement d'origine sociologique. Les hommes et les femmes, de par leurs expériences de vie distinctes, auraient en effet des visions différentes sur les enjeux du domaine politique, ce qui se transposerait lorsqu'ils seraient amenés à se positionner dans le cadre d'un vote libre. (Broughton & Palmieri 1999, p. 29). Or, selon Balint et Moir (2013), comme l'effet du genre semble spécifique à certaines questions en particulier, ce terme ne serait peut-être pas le plus approprié pour décrire l'effet parfois observé. Ce dernier pourrait plutôt être lié à une influence moins consciente ou subconsciente de diverses expériences personnelles vécues : « In the case of abortion, [...] [women] are likely to have similar relevant personal experiences which lead them to be socially liberal. However on other issues, their personal experiences either pull in very different directions, or are not sufficiently strong » (p. 50).

Le genre pourrait donc jouer un rôle dans le positionnement des députés lors d'un vote libre, selon le sujet de ce dernier.

2.3 L'identification à une religion

Un autre facteur régulièrement avancé comme un déterminant venant influencer les parlementaires lors de votes de conscience est l'appartenance à une religion. Cette relation fait écho au lien bien établi dans la culture populaire entre la pratique religieuse et le fait d'être conservateur sur le plan social (*socially conservative*). Dans la littérature scientifique sur les votes libres au sein des parlements de type Westminster, cette association a été plus particulièrement observée lors de votes de députés catholiques anglais se prononçant sur des sujets pour lesquels l'Église maintient une position forte

⁹ Le projet de loi avait été présenté au parlement fédéral australien avec l'intention de renverser la législation passée au parlement sub-national du Territoire du Nord un an plus tôt. Ce dernier légalisait l'euthanasie de façon balisée dans ce territoire australien.

comme l'avortement (Hibbing & Marsh 1987; Read & coll. 1994; Baughman 2004; Plumb 2015b), mais également au Canada (Overby & coll. 1998). De son côté, en analysant trois votes portant sur la recherche sur les embryons, l'euthanasie et l'avortement au sein du parlement fédéral australien, Warhurst (2008, p. 594) est arrivé à la conclusion que bien que la religion ait été un dénominateur commun pour les parlementaires ayant exprimé une position conservatrice, tous les députés s'étant identifiés comme religieux n'ont pas voté de cette manière. Cela vient mettre en évidence le fait qu'il existe une grande diversité entre les religions, au sein des religions, de même que dans la façon qu'a chacun de vivre sa foi (Balint & Moir 2013, p. 50-1).

Ainsi, la religion ne semblerait pas influencer automatiquement le choix des députés croyants lors d'un vote de conscience ou l'affecter d'une manière similaire.

2.4 Les préférences des commettants

Sous le système parlementaire de type Westminster, les députés n'ont généralement pas le pouvoir de déterminer individuellement la position qu'ils adopteront lors de votes. Les parlementaires doivent plutôt se conformer à la vision du parti politique auquel ils appartiennent, même si celle-ci entre clairement en contradiction avec les intérêts des résidents de la circonscription qu'ils représentent. Selon certaines personnes, lorsque la discipline de parti est levée, comme dans le cas d'un vote libre, les députés pourraient être mieux à même de prendre en compte les préférences de leurs commettants, ce qui constituerait une piste à explorer dans l'analyse des facteurs influençant les parlementaires lors d'un vote de conscience. Les résultats des recherches scientifiques s'avèrent toutefois ambigus sur ce sujet. Un certain nombre d'entre elles souligne l'importance des caractéristiques socio-démographiques de la circonscription représentée par un député sur sa position lors d'un vote libre. Par exemple, dans leur analyse des tendances de vote des membres de la Chambre des communes britannique entre 1965 et 1980, Hibbing et Marsh (1987) ont observé que plus une circonscription abritait une proportion importante de catholiques, plus les chances étaient grandes pour le député la représentant de voter de façon conservatrice sur le plan social. Au palier fédéral canadien, les recherches d'Overby, Tatalovich et Studlard (1998) sur une série de votes portant sur

l'avortement ayant eu lieu en 1990, tout comme celles d'Overby, Raymond et Taydas (2011) sur le vote sur le mariage entre conjoints de même sexe en 2005, ont aussi permis de dégager une relation statistique entre la position choisie par les parlementaires et certaines particularités de leur circonscription. Ce lien n'a toutefois pas été observé par Overby (1996) lors de son étude du vote libre portant sur la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles au parlement provincial de l'Ontario en 1994. Ce résultat a d'ailleurs surpris l'auteur qui pensait découvrir que les députés provinciaux étaient au contraire plus sensibles que leurs homologues fédéraux à l'opinion de leurs commettants pour plusieurs raisons :

Unlike the highly professionalised and intricately organised federal parliament, provincial assemblies are smaller, less professionalised, and more informal -conditions that should lead to greater constituent input on free votes. Members of provincial parliaments [...] also usually represent smaller ridings -both geographically and in terms of population- than their federal counterparts, and constituents are likely to feel both physically and psychologically closer to their provincial representatives (p. 174).

Interrogeant directement des députés du Territoire de la Capitale australienne sur le sujet, Balint et Moir ont découvert que bien que certains parlementaires restent conscients que leur décision lors d'un vote de conscience peut avoir des répercussions électorales, la plupart convenaient que les caractéristiques de leurs constituants n'auraient qu'une influence limitée sur leur positionnement (2013, p. 53).

Les préférences des commettants seraient donc un facteur prédictif et explicatif plutôt moyen.

2.5 Les facteurs d'ordre personnel

Le dernier déterminant venant influencer les parlementaires lors de votes de conscience sur lequel nous nous pencherons est le facteur dit « personnel ». Celui-ci reste peu étudié dans la littérature scientifique puisque la grande majorité des recherches sur les votes libres utilisent des méthodes statistiques et des indicateurs numériques qui ne permettent pas d'aller chercher de l'information sur le vécu des députés ou de la traduire adéquatement. Le principal texte s'y attardant est celui de Balint et Moir (2013) qui se base sur des entrevues ainsi que sur l'étude de discours prononcés en Chambre par les parlementaires. Les auteurs y soutiennent que le facteur personnel a joué un rôle

déterminant lors des deux votes analysés tenus au sein du parlement du Territoire de la capitale australienne au début des années 2000.

Ce dernier peut être compris comme englobant trois éléments différents : premièrement, les expériences personnelles pertinentes définies comme étant : « a close experience that has a clear and casual connection to the particular conscience issue » (p. 54); deuxièmement, les conversations avec les proches; et troisièmement, l'idéologie personnelle (qui pousse les députés à rejoindre le parti correspondant le plus à leurs valeurs et dont l'effet dans le cadre d'un vote libre pourrait être confondu avec l'influence du parti discuté plus tôt).

Selon les deux auteurs, il serait temps d'accorder plus d'attention au facteur personnel, puisque ce dernier jouerait un grand rôle dans le positionnement des députés lors d'un vote libre (p. 44).

3. Méthode

Comme nous l'avons vu précédemment, deux types de méthodologies sont possibles afin d'explorer les facteurs influençant le positionnement des députés québécois dans le cadre du vote sur le projet de loi concernant les soins de fin de vie. Après avoir testé la méthode quantitative et avoir observé que le manque de variance dans les tendances de vote des parlementaires québécois nous empêchait d'arriver à des résultats concluants, nous avons choisi de nous concentrer sur les facteurs explicatifs et d'utiliser une méthodologie qualitative semblable à celle de Balint et Moir (2013). Pour ce faire, nous utiliserons deux catégories de données.

Les premières viennent de l'étude des allocutions prononcées par 33 députés de la 41^e législature juste avant le vote sur l'adoption du projet de loi, soit entre le 2 et le 5 juin 2014. Lors de ces discours, plusieurs parlementaires ont abordé les raisons motivant le vote qu'ils s'apprêtaient alors à faire, ce qui fait de ces prises de parole une source non négligeable pour notre étude.

La seconde catégorie de données est le résultat de sept entrevues semi-dirigées réalisées avec des députés ayant pris part au vote du 5 juin 2014 sur l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie. Par souci de représentativité de notre

échantillon¹⁰, les élus rencontrés ont été sélectionnés en fonction de différents critères. Le premier est bien entendu l'option de vote choisie. Parmi les bassins de députés s'étant prononcés en faveur et en défaveur du projet de loi, nous avons ensuite sélectionné nos candidats en fonction des critères précédemment identifiés lors de notre revue de la littérature¹¹. L'annexe I détaille la liste des députés rencontrés, leur vote sur le projet de loi n° 52 ainsi que leur positionnement quant aux caractéristiques retenues. Tous les parlementaires ont accepté de voir leur nom apparaître dans cet essai.

Les entretiens que nous avons menés ont eu lieu entre le 20 mars et le 3 mai 2017 dans les bureaux des députés situés dans l'hôtel du Parlement à l'exception de celui de Dominique Vien qui s'est tenu dans les locaux de son cabinet à l'extérieur de la colline parlementaire. Toutes les entrevues ont été enregistrées, avec l'accord des élus interrogés, puis retranscrites pour faciliter leur analyse. La grille d'entrevue est consignée à l'annexe II.

La méthode préconisée dans le cadre de cet essai nous permet d'examiner en profondeur notre cas d'étude, soit le vote sur le projet de loi concernant les soins de fin de vie, et par le fait même, de capturer les différentes nuances du phénomène analysé. Toutefois, l'utilisation de cette méthode a davantage une valeur exploratoire et ne nous permet pas de généraliser au-delà de notre cas d'étude. De plus, comme le soulignent Balint et Moir (2013, p.44) : « the flipside of focussing, as we do, on explanation, and less on prediction, is that explanation is often complex and difficult to reduce to a single cause. » Ainsi, même si nous soulignerons l'importance de diverses influences dans le positionnement des députés lors du vote libre sur le projet de loi n° 52, nous ne serons pas en mesure d'avancer de pondérations comme il pourrait être possible de le faire en utilisant une méthodologie quantitative.

¹⁰ Malgré l'attention portée à notre échantillonnage, nous n'avons au final la perspective que d'un nombre restreint de députés, soit sept. Nous devons donc être prudents quant à la généralisation de nos résultats.

¹¹ Dans le cadre de notre échantillonnage, nous avons exclu le critère « personnel », puisqu'il nous était pratiquement impossible de connaître les expériences de vie des députés avant de les rencontrer.

4. Analyse

L'objectif visé par cet essai est d'identifier les facteurs pouvant expliquer le vote des députés sur le projet de loi concernant les soins de fin de vie. Les sections précédentes nous ont permis de faire état de la littérature et du cadre méthodologique sur lequel se base ce travail. Cette partie nous permettra quant à elle de présenter et de discuter des résultats auxquels nous sommes arrivés. Elle sera divisée en six sections. La première nous servira à détailler rapidement le vote sur l'adoption du projet de loi n° 52. Les suivantes s'attarderont aux cinq facteurs identifiés précédemment lors de notre revue de la littérature. Pour chacune d'entre elles, nous débuterons par dresser un portrait du vote des parlementaires en fonction du critère étudié à l'aide de statistiques descriptives. Par la suite, nous approfondirons les tendances observées à l'aide des données récoltées à partir de nos entrevues et de l'étude des allocutions prononcées par les élus avant leur vote.

4.1 Le vote sur l'adoption du projet de loi n° 52

Le vote sur le projet de loi n° 52 a eu lieu le 5 juin 2014. Comme l'indique le tableau 1, 116 députés sur un total de 125 ont pris part à ce dernier, ce qui représente un taux de participation de 92,8 %. De ces 116 parlementaires, 67 représentaient le Parti libéral du Québec (sur un total de 70 députés du PLQ), 27 faisaient partie du Parti québécois (sur un total de 30 élus du PQ), 20 étaient membres de la Coalition Avenir Québec (sur un total de 22 parlementaires de la CAQ) et 2 représentaient Québec solidaire (sur un total de 3 élus de QS)¹².

¹² Le fait, pour un député, de ne pas être présent lors du vote sur une motion est parfois présenté comme une manière indirecte de s'opposer à cette dernière. Or, de multiples raisons peuvent également pousser un parlementaire à s'absenter temporairement du Salon bleu. Devant l'impossibilité de déterminer avec certitude les raisons derrière les absences des élus lors de la mise aux voix du projet de loi n° 52, nous avons choisi de les exclure de notre analyse.

Tableau 1. Nombre de députés ayant participé au vote sur l'adoption du projet de loi n° 52 selon leur formation politique

Formation politique	Nombre de députés ayant participé au vote
Parti libéral du Québec	67 sur 70 députés au total
Parti québécois	27 sur 30 députés au total
Coalition Avenir Québec	20 sur 22 députés au total
Québec solidaire	2 sur 3 députés au total
Total :	116 sur 125 députés

Des 116 députés qui ont participé à ce vote, 94 ont appuyé le projet de loi (81,0 %), 22 s'y sont opposés (19,0 %) et aucun parlementaire ne s'est abstenu (0,0 %). Ces proportions sont consignées dans le tableau 2.

Tableau 2. Nombre de députés ayant choisi chacune des trois options de vote

Options de vote	Nombre de députés ayant choisi cette option de vote
Pour	94 (81,0 %)
Contre	22 (19,0 %)
Abstention	0 (0,0 %)
Total :	116

4.2 Le vote selon l'affiliation politique

Selon la littérature académique, l'affiliation politique semble être le facteur prédictif le plus important lors d'un vote libre, mais un facteur explicatif beaucoup moins performant. Nous verrons dans cette section que le vote sur le projet de loi n° 52, ne semble pas y faire exception, sauf pour une des formations politiques étudiées.

Tout d'abord, en observant les résultats du vote sur l'adoption du projet de loi n° 52 décomposés selon l'appartenance politique des députés y ayant pris part et consignés dans le tableau 3, il est possible de constater une division au sein des parlementaires du Parti libéral du Québec qu'on ne retrouve pas à l'intérieur des autres formations politiques. En effet, 45 députés du PLQ ont voté en faveur de l'adoption du projet de loi (67,2 %) et 22 en sa défaveur (32,8 %). Au sein des trois autres partis représentés à l'Assemblée nationale (soit le PQ, la CAQ et QS), tous les parlementaires ayant pris part

au vote ont choisi d'appuyer la Loi concernant les soins de fin de vie. Des tendances semblent donc facilement discernables lors d'une analyse rapide du vote selon l'affiliation politique. Toutefois, celles-ci ne nous permettent pas de mettre en lumière les facteurs qui ont réellement influencé les parlementaires à respecter une certaine discipline de parti lors du vote.

Tableau 3. Nombre de députés ayant choisi chacune des deux options de vote selon leur formation politique

Formation politique	Options de vote	Nombre de députés ayant choisi cette option de vote	Pourcentage sur le nombre total de députés de cette formation ayant participé au vote
Parti libéral du Québec	Pour	45	67,2 %
	Contre	22	32,8 %
Parti québécois	Pour	27	100,0 %
	Contre	0	0,0 %
Coalition Avenir Québec	Pour	20	100,0 %
	Contre	0	0,0 %
Québec solidaire	Pour	2	100,0 %
	Contre	0	0,0 %

Selon Warhurst (2008, p. 585), les parlementaires issus de la même formation politique pourraient voter de façon similaire « par habitude ». Or, lors de leurs discours précédant l'adoption du projet de loi n° 52 ainsi que pendant les entrevues que nous avons complétées, un grand nombre de parlementaires ont fait état du « processus législatif particulier¹³ » ayant mené à l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie qui s'est étalé sur plus de quatre années. Ils ont souligné la rigueur du travail non-partisan réalisé par la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité et les débats respectueux qui ont permis la rédaction de nombreux amendements. Plusieurs élus ont également mis en évidence le caractère historique du vote¹⁴ dont Geoffrey Kelley : « c'est vraiment une expérience comme aucune autre que j'ai vécue dans mes 20 ans ici, à l'Assemblée nationale »¹⁵. Devant ces affirmations, il est difficile de croire que c'est « l'habitude » qui se cache derrière les tendances de vote observées. Le processus

¹³ Gilles Ouimet, lors du débat sur l'adoption du projet de loi n° 52, *Journal des débats*, 4 juin 2014.

¹⁴ Terme employé notamment par Gaétan Barrette, Stéphane Bédard et Jean-Marc Fournier.

¹⁵ Geoffrey Kelley, lors du débat sur l'adoption du projet de loi n° 52, *Journal des débats*, 3 juin 2014.

législatif entourant le projet de loi n° 52 semble plutôt avoir marqué les députés, compte tenu du sujet, de la durée des travaux ainsi que de l'importante couverture médiatique qui lui a été accordée, ce qui les a poussés à prendre très sérieusement leur devoir de parlementaire et à étudier la question en profondeur.

Le positionnement similaire des parlementaires issus d'une même formation politique pourrait également être causé par la présence de pressions au sein des partis, même lorsque le vote est officiellement présenté comme libre. À ce titre, nos entrevues nous laissent croire qu'une certaine influence en faveur du projet de loi n° 52 aurait été présente au sein du Parti québécois, ce qui aurait pu inciter les députés de la formation politique à adopter cette position. En effet, comme le mentionnait Stéphane Bergeron, lorsque le PQ était au pouvoir entre 2012 et 2014, ce dernier avait fait de la question de mourir dans la dignité et des soins de fin de vie un engagement gouvernemental : « Évidemment sur le projet de loi concernant les soins de fin de vie, il y avait bien sûr un engagement de notre gouvernement qui allait dans ce sens-là ».

Cet engagement aurait pu être interprété par certains députés de la formation politique comme une incitation à se prononcer en faveur du texte au moment du vote sur son adoption lors de la législature suivante, même s'il était officiellement considéré comme un vote libre : « Donc théoriquement, chacun aurait pu se sentir lié par cet engagement gouvernemental. [...] Il y avait comme une espèce de pression... pas une pression formelle, mais une espèce de pression morale à l'effet de voter en faveur de ce projet de loi là. Comme le projet de loi avait été considéré officiellement comme un vote libre, chacun était libre de voter librement en bout de piste. » Toutefois, selon Stéphane Bergeron, la position préconisée par le PQ était largement partagée par sa députation, ce qui n'aurait créé chez aucun député péquiste un conflit moral intérieur quant à son positionnement sur le projet de loi n° 52 :

Sincèrement, je sens que cette position que nous avons adoptée au gouvernement était comme présente dans l'ambiance, dans l'atmosphère des discussions entourant le projet de loi, mais je n'ai jamais senti que d'aucuns chez nous se sentaient contraints par cette prise de position du parti. [...] Je n'ai jamais senti de la part de quelque collègue que ce soit qu'ils vivaient un conflit moral intérieur qui devait opposer à cette prise de position traditionnelle de notre formation politique en la matière. Alors, peut-être n'ai-je pas été suffisamment attentif, mais c'est vraiment quelque chose que je n'ai jamais senti... de la part de quiconque.

Ainsi, le fait que l'ensemble des députés du Parti québécois ait voté en faveur du projet de loi concernant les soins de fin de vie pourrait être en partie causé par l'influence de certaines pressions au sein du parti en faveur du projet de loi lors de ce vote officiellement présenté comme étant libre. L'inclusion d'un plus grand nombre de députés péquistes dans notre échantillon nous aurait peut-être permis de raffiner cette observation.

Du côté des deux autres groupes parlementaires reconnus à l'Assemblée nationale, soit le Parti libéral du Québec et la Coalition Avenir Québec, nos entrevues ne nous ont pas permis de déceler ce phénomène.

Tous les députés du PLQ interrogés ont affirmé n'avoir ressenti aucune pression les incitant à choisir une option de vote plutôt qu'une autre. Plusieurs discussions ont eu lieu au sein du caucus ainsi qu'entre collègues de ce parti et le tout semble s'être déroulé dans le respect de l'opinion de chacun, comme l'a souligné Filomena Rotiroti : « Dans aucun temps, que ça soit les gens qui faisaient partie de la commission, les collègues [...] ont essayé de nous [faire] changer d'idée. » De plus, aucun parlementaire libéral interviewé n'a fait état de crainte de se voir réprimander si jamais il votait d'une manière différente de la majorité de son groupe politique ou d'une figure de proue de ce dernier. En effet, bien que Philippe Couillard ait rapidement annoncé à son caucus son ouverture au projet de loi, il a pris soin de mentionner qu'il ne voulait pas que sa propre position teinte celle de ses collègues¹⁶.

Il ne semble également pas avoir eu de pressions au sein de la CAQ qui pourrait expliquer en partie pourquoi l'ensemble de sa députation s'est prononcée en faveur du projet de loi. Sur ce sujet, Simon Jolin-Barrette indiquait que, malgré l'ouverture des discussions qui se sont déroulées lors des caucus, tous les élus caquistes partageaient une vision semblable : « Les gens ont pu s'exprimer, mais je pense que chez nous il n'y a personne qui a voté contre le projet de loi donc ça faisait pas mal consensus, mais c'est sûr qu'on a eu des discussions. [...] Ultimement, tout le monde a jugé opportun de voter en faveur. » Le vote semble donc avoir été libre et exempt de pression pour au moins deux des trois formations politiques représentées à l'Assemblée nationale étudiées.

¹⁶ Information tirée de notre entrevue réalisée avec Dominique Vien.

Au final, l'affiliation politique semble être un facteur qui pourrait expliquer en partie le vote des députés du Parti québécois lors du projet de loi concernant les soins de fin de vie, quoique nous ne puissions l'affirmer hors de tout doute. Il ne constituerait toutefois pas une explication pertinente pour les deux autres formations politiques étudiées. Ces résultats sont d'ailleurs conséquents avec les différents cas soulevés plus tôt où, malgré la présence d'un vote libre, il a été possible d'observer la présence de pressions au sein de certaines formations politiques en faveur ou en défaveur de l'une des options de vote.

4.3 Le vote selon le genre

Selon différents chercheurs, le genre constitue également un facteur prédictif important à prendre en compte lors de l'étude de votes libres dans des parlements de type Westminster. Cela viendrait du fait que les femmes parlementaires seraient généralement plus progressistes sur le plan social (*socially liberals*) que leur contrepartie masculine lors de votes de conscience, particulièrement lorsque ces derniers sont en lien avec certains sujets tels que l'avortement. Bien que selon la littérature, il ne soit pas encore clair si cette relation pourrait aussi s'observer lors de votes libres sur des questions liées aux soins en fin de vie (Plumb 2015b, p. 550; Balint & Moir 2013, p. 49), nos résultats nous portent à croire que le genre ne constitue pas un facteur explicatif pertinent en ce qui a trait au vote sur le projet de loi n° 52.

Tableau 4. Le genre des députés ayant pris part au vote selon l'option choisie

Genre	Options de vote	Nombre de députés ayant choisi cette option de vote	Pourcentage sur le nombre total de députés de ce genre ayant participé au vote
Féminin	Pour	24	77,4 %
	Contre	7	22,6 %
Masculin	Pour	70	82,4 %
	Contre	15	17,6 %

En observant le tableau 4 qui met en relation le genre des députés ayant pris part au vote sur le projet de loi concernant les soins de fin de vie et l'option de vote qu'ils ont choisie,

ce sont les hommes parlementaires qui semblent plutôt avoir voté de façon plus progressiste sur le plan social que leurs homologues féminines. En effet, sur les 85 députés masculins ayant participé au vote sur le projet de loi n° 52, 70 se sont exprimés en faveur de l'adoption du projet de loi (82,4 %) et 15 en sa défaveur (17,6 %). De leur côté, sur 31 élues québécoises ayant pris part à ce vote, 24 ont voté en faveur du texte (77,4 %), et 7 contre (22,6 %). Les hommes parlementaires paraissent donc avoir été davantage ouverts à l'encadrement de l'aide médicale à mourir que leurs homologues féminines. La différence est relativement faible, soit de 5 points de pourcentage, mais va dans le sens contraire de celui observé dans le cadre d'autres votes libres étudiés dans la littérature scientifique.

Le genre ne semble également pas avoir occupé une place prépondérante dans la réflexion des députés rencontrés. Cela nous fait dire qu'en l'espèce, il ne constituerait pas un facteur explicatif pertinent. À ce titre, après avoir souligné à juste raison que la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité était composée de nombreuses femmes (9 de ses 15 membres¹⁷) et qu'elle était également présidée par une femme, Stéphane Bergeron mettait de l'avant ses doutes concernant l'influence du genre sur son vote : « Moi je sais que pour moi cela ne faisait aucune différence. » Filomena Rotiroti était du même avis, tout en reconnaissant que les femmes pourraient effectivement être plus sensibles que les hommes sur certains sujets : « C'est vrai qu'il y a toujours une sensibilité, la femme est toujours plus sensible sur certains sujets que l'homme, mais dans ce cas-ci [...] le sexe n'a pas joué dans la prise de décision, non. » De son côté, Simon Jolin-Barrette était aussi sceptique quant à l'impact que le genre aurait pu avoir sur la question de mourir dans la dignité : « Pour ce qui est de la question de mourir dans la dignité [...], pour moi ça n'a pas de lien avec le sexe comparativement à l'avortement où là ça peut en avoir [...]. Là-dessus je pense que le sexe a peut-être un impact, mais sur les soins en fin de vie... Non, là-dessus je ne pense pas. La compassion ce n'est pas l'apanage d'un homme ou d'une femme. »

¹⁷ 60 % de ses membres étaient des femmes. À cette époque, les femmes constituaient 29,6 % des députés élus à l'Assemblée nationale (Assemblée nationale 2017a).

Comme les différences observées dans les tendances de vote des hommes et des femmes lors de certains votes de conscience seraient liées aux expériences vécues par chacun des genres (Broughton & Palmieri 1999, p. 29), l'absence de lien observé entre le genre d'un député et sa position sur le projet de loi concernant les soins en fin de vie pourrait être lié au fait que cette question touche les femmes et les hommes sans distinction. En effet, connaître ou avoir connu des personnes en fin de vie ou atteintes de maladies graves et souffrantes fait malheureusement partie de l'expérience humaine, et ce peu importe le genre. Ainsi, ces expériences affecteraient les hommes et les femmes de manière semblable, ce qui expliquerait pourquoi il nous est impossible d'affirmer que le genre constitue un facteur explicatif pertinent dans le cadre de notre étude sur le projet de loi n° 52.

4.4 Le vote selon l'appartenance à une religion

Selon un certain nombre de recherches, l'appartenance religieuse des députés pourrait aussi guider leur vote lorsqu'ils se prononcent sur un projet de loi en l'absence de discipline de parti. Ainsi, les élus croyants seraient plus prompts à adopter une position conservatrice sur le plan social (*socially conservative*) que leurs homologues qui ne le sont pas, d'autant plus que les votes de conscience abordent souvent des questions morales sur lesquelles plusieurs religions maintiennent des positions fermes. Dans cette section, nous verrons que, bien qu'il nous soit impossible de dresser un portrait descriptif du lien entre l'identification à une religion et le positionnement des députés sur le projet de loi n° 52 compte tenu de l'absence de données, nos analyses qualitatives nous portent à croire qu'il s'agit d'un facteur explicatif relativement faible en l'espèce.

Depuis le début de ce travail, nous avons l'habitude de commencer l'étude de chacun des facteurs prédictifs et explicatifs que nous avons identifiés par illustrer, à l'aide de statistiques descriptives, comment ceux-ci se sont manifestés lors du vote sur l'adoption du projet de loi n° 52. Nous aurions aimé faire de même avec l'appartenance à une religion. Toutefois, comme le souligne Warhurst dans son texte portant sur différents votes tenus au sein du parlement fédéral australien : « meaningful data on religious

denomination of parliamentarians is often unavailable » (2008, p. 591). Cela semble être le cas ici, puisque même après des recherches poussées nous n'avons pas été en mesure de trouver des données fiables et complètes sur le sujet. Nous nous voyons donc obligés de passer cette étape et de passer directement à une analyse qualitative du lien entre religion et vote libre basée sur les entrevues réalisées et les discours prononcés par les députés lors de l'adoption du projet de loi.

Par ailleurs, l'absence de données sur l'affiliation religieuse des députés de la 41^e législature nous a également causé quelques difficultés lors du choix des parlementaires à interroger dans le cadre de cet essai. Voulant nous assurer de la représentativité de notre échantillon, nous avons pris soin d'en choisir deux qui avait spécifiquement mentionné être croyants lors de leur discours précédant l'adoption du projet de loi, en supposant que les élus choisis en fonction de nos autres critères ne le seraient pas. À notre surprise, lorsque questionnés sur le sujet, quatre des cinq autres députés interrogés ont affirmé être croyants, mais pratiquants à divers degrés. Cette situation entraîne donc une sous-représentation des non-croyants au sein de notre échantillon qu'il nous a été impossible de prévenir, mais a l'avantage de nous permettre de mieux explorer l'influence de la religion (et la façon de chacun de vivre sa foi) sur le positionnement des députés lorsqu'ils sont confrontés à un vote libre.

Parmi les discours prononcés en Chambre avant l'adoption du projet de loi n^o 52 et les entrevues que nous avons réalisées, il nous a été effectivement possible d'observer le lien précédemment identifié entre les croyances religieuses et le fait d'adopter une position plus conservatrice sur le plan social. En effet, Filomena Rotiroti, qui a voté contre le texte, soulignait que son appartenance religieuse a définitivement fait partie de la construction de son positionnement : « Moi je suis catholique pratiquante. [...] Je ne dirais pas que c'était le seul élément pour ma prise de décision, mais c'est définitivement un élément de ma réflexion, c'est sûr. » À l'opposé, Simon Jolin-Barrette, le seul député interrogé à avoir affirmé qu'il n'était pas croyant a rejeté sans surprise toute implication de considérations religieuses dans sa réflexion : « La religion ce n'est vraiment pas dans ma grille d'analyse parce que les décisions que je prends ici [à l'Assemblée nationale] ne

sont aucunement fondées sur des préceptes religieux ou sur des considérations religieuses. »

Tous les députés s'étant identifiés comme religieux n'ont toutefois pas voté contre le projet de loi concernant les soins de fin de vie. C'est notamment le cas de Dominique Vien qui, bien qu'elle se soit prononcée en faveur du texte, a affirmé avoir été très déchirée entre les avancements que le projet de loi laissait entrevoir pour les personnes malades et souffrantes et ce que lui suggéraient ses croyances religieuses : « Comme croyante en même temps ça m'ajoutait une autre difficulté, c'est-à-dire est-ce que moi comme croyante je n'aurais pas dû voter contre ça? Mais comme citoyenne, ça, c'était plus fort que le reste, non je ne pouvais pas voter contre ça, j'étais pour ça. » Cela rappelle le fait que la religion peut effectivement faire partie de la vie et de la réflexion d'un député, sans pour autant venir automatiquement dicter le positionnement que ce dernier choisira dans le cadre d'un vote sans discipline de parti. Il est donc important de faire cette distinction dans le cadre de l'analyse des votes libres (Balint & Moir 2013, p. 51).

De son côté, Stéphane Bergeron soulignait que, contrairement à l'interprétation que faisaient d'autres députés de leur religion, c'est notamment sa foi catholique qui l'amenait à se positionner en faveur du projet de loi concernant les soins de fin de vie :

Je suis croyant, c'est ma foi qui m'amène à être favorable à une mesure comme celle-là alors que théoriquement on voit les catholiques ou les gens plus religieux s'opposer à des mesures comme celle-là. Moi c'est ma foi qui m'amène à être favorable à cette mesure. Parce que ma foi m'amène à tenter, à chercher à ne jamais juger, mais à chercher à toujours accueillir la détresse de l'autre et à l'accompagner. Puisque je ne suis pas appelé à juger, ce n'est pas à moi à juger du caractère répréhensible ou non de la décision qui est prise par une personne de mettre fin à ses jours. S'il est vrai que c'est un péché, cette personne s'arrangera avec son créateur le moment venu. Ce n'est pas à moi à gérer ça. Moi, ce que j'ai à gérer, c'est d'accompagner, d'accueillir et d'accompagner la personne qui me dit : « J'ai besoin de toi. Est-ce que tu peux m'aider? » Bon évidemment, c'est très limité parce que je n'ai pas les connaissances médicales qui me permettront de l'accompagner, mais j'ai ce pouvoir législatif qui me permet de rendre possible cet accompagnement pour celles et ceux qui le souhaitent. Et ça c'est plutôt inusité parce que je dois être un des rares qui affirme être croyant et qui invoque les préceptes de sa foi pour justifier son appui à un tel projet.

Ce cas illustre avec justesse les propos de Warhurst (2008, p. 595) et de Balint et Moir (2013, p. 50-1) qui soulignent qu'il existe une grande diversité entre les religions, au sein des religions, de même que dans la façon de chaque personne croyante de vivre sa

foi. Il semble ne pas y avoir d'approche unique pour les députés se déclarant croyants, lorsqu'ils sont confrontés à un vote de conscience. On ne peut donc affirmer qu'ils adopteront automatiquement une position conservatrice du fait de leur foi.

Ainsi, bien que la religion semble avoir influencé le positionnement de certains députés dans le cadre du vote libre étudié, nous avons vu que cela n'a pas été automatiquement le cas et que cette relation n'était pas à sens unique. Cela nous amène à conclure que l'appartenance à une religion est un facteur qui ne peut que faiblement expliquer le comportement des députés québécois lors du vote sur l'adoption du projet de loi n° 52.

4.5 Le vote selon les préférences des commettants

La pensée populaire veut que les votes libres constituent une occasion unique pour les députés y prenant part de représenter les préférences des électeurs de leur circonscription à l'Assemblée nationale. Dans cette section, nous verrons cependant que ces dernières représentent un facteur explicatif moyen et plutôt incomplet du vote sur l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie.

En l'absence de sondages d'opinion publique faisant état de la position des citoyens de chacune des circonscriptions du Québec, il peut s'avérer difficile d'observer, à l'aide de statistiques comme nous avons l'habitude de le faire, s'il existe un lien entre l'option de vote choisie par un député lors d'un vote libre et l'opinion des citoyens qu'il représente. Dans cette situation, il est possible d'inférer sur les bases de données agrégées provenant de sondages d'opinion publique. On procède en comparant les facteurs (variables socio-démographiques ou autres) expliquant l'appui à un projet de loi à la composition de chacune des circonscriptions. Par exemple, dans leur analyse du vote libre sur le mariage entre conjoints de même sexe au Canada en 2005, Overby & coll. (2011) ont notamment observé que les personnes âgées étaient peu favorables à ce projet. Ils ont donc inféré que les circonscriptions où réside une importante proportion de cette catégorie de la population devraient également être moins favorables au mariage entre conjoints de même sexe, pour ensuite vérifier si les députés représentant ces circonscriptions avaient

effectivement voté contre le projet de loi dans une plus grande proportion que ceux représentant une circonscription plus jeune.

En nous inspirant de cette démarche, nous avons retenu trois caractéristiques socio-économiques identifiées comme pouvant expliquer en partie l'appui au projet de loi n° 52 ou à l'encadrement de l'aide médicale à mourir au sein de la population québécoise selon différents sondages d'opinion publique : le français comme première langue parlée (sondage CROP-Le Soleil-La Presse, dans Mathieu (2013)), un revenu élevé et un âge inférieur à 75 ans (sondage de l'Association québécoise des retraités(e)s des secteurs public et parapublic, dans Langlois-Thérien (2012)). Nous nous sommes ensuite référés aux dossiers socio-économiques disponibles sur le site Internet du Directeur général des élections du Québec (DGEQ)¹⁸ qui reprennent les données issues du recensement canadien de 2011 pour chacune des circonscriptions électorales québécoises lors de l'élection de 2014. À partir du document du DGEQ, nous avons choisi trois variables nous permettant d'opérationnaliser les trois caractéristiques socio-économiques identifiées dans les sondages : la variable « Population totale selon la langue maternelle à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel », la variable « Population totale selon le groupe d'âge : 75 ans et plus » ainsi que la variable « Revenu total moyen des ménages (en dollars) ».

Tableau 5. Caractéristiques socio-économiques des circonscriptions représentées par les députés ayant pris part au vote selon l'option choisie

	Pourcentage moyen de la population ayant le français comme langue maternelle	Pourcentage moyen de la population âgée de 75 ans et plus	Revenu total moyen des ménages (en dollars)
Députés ayant voté pour	83,5 %	7,1 %	66 359,34\$
Députés ayant voté contre	68,3 %	7,8 %	66 669,18\$

À l'étude du tableau 5, il est possible de constater que les députés ayant voté en faveur du projet de loi n° 52 représentent des circonscriptions où résident en moyenne une plus grande proportion de personnes ayant comme langue maternelle le français (83,45 %) en

¹⁸ Disponible au : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/carte-electorale/dossiers-socio-economiques.php>.

comparaison avec leurs collègues s'étant prononcés contre (68,32 %, pour une différence de 15,13 %). Il s'agit d'une différence intéressante de par son ampleur et de par le fait que le sens de la relation est le même que celui observé par les sondages précités réalisés auprès de l'ensemble de la population québécoise.

Les parlementaires s'étant prononcés pour le projet de loi concernant les soins de fin de vie représentent aussi des comtés où réside en moyenne une plus petite population de personnes de 75 ans et plus, bien que la différence soit relativement faible (7,8 % contre 7,1 % pour une différence de 0,7 point de pourcentage). Ceci paraît encore une fois être conséquent avec les résultats des enquêtes d'opinion publique.

Il n'y a qu'une différence minime entre le revenu total moyen des ménages des citoyens habitant dans les circonscriptions des élus ayant été en faveur du projet de loi n° 52 et de ceux ayant été contre (66 359,34 \$ contre 66 669,18 \$ pour une différence de 309,84 \$). Cette fois, la relation observée grâce aux données consignées dans le tableau 5 est à l'opposé de ce qui a été identifié par les sondeurs.

Ainsi, le résultat de l'analyse de deux des trois caractéristiques socio-économiques des circonscriptions représentées par les députés ayant pris part au vote sur le projet de loi n° 52 retenues semblent sous-entendre qu'il pourrait y avoir un lien entre l'opinion des commettants et l'option de vote choisie par les parlementaires. La langue maternelle paraît être la piste la plus prometteuse.

De manière plus concrète, les députés de la 41^e législature ont fait de multiples références aux citoyens résidant dans leur circonscription lors des discours précédant le vote sur le projet de loi concernant les soins de fin de vie ainsi que lors de nos entrevues. Cela nous laisse croire que, pour la grande majorité des parlementaires, il était important d'écouter ce que leurs commettants avaient à dire sur ce sujet polarisant avant de se prononcer.

Pour prendre le pouls de leurs citoyens, les élus ont usé de différentes stratégies : certains ont organisé des événements de type « consultation » (notamment Jean D'Amour et Christine St-Pierre), tandis que d'autres ont choisi d'utiliser des sondages en ligne (André Drolet et Karine Vallières). Plusieurs députés nous ont mentionné qu'ils n'ont pas eu à être très entreprenants sur le sujet puisque leurs commettants les abordaient déjà de leur propre initiative par téléphone, par courriel ainsi que lors d'événements sans lien

avec le projet de loi n° 52 auxquels ils participaient. C'est notamment le cas de Filomena Rotiroti qui soulignait s'être fait fréquemment interpellé : « Je n'avais pas besoin de faire des consultations spécifiques là-dessus, je me faisais interpellé par les citoyens dans toutes les activités que je faisais et il y en a beaucoup qui ont eux-mêmes pris l'initiative, que ce soit au niveau de la pétition, de lettres, de courriels, d'appels, des rencontres. [...] C'était LE dossier chaud du comté. » À ce titre, le long processus législatif qu'a suivi le projet de loi n° 52 et l'abondante couverture médiatique qu'a généré la question des soins de fin de vie ont très certainement permis aux citoyens du Québec de se familiariser avec les enjeux soulevés par le sujet et de se mobiliser afin d'interpeller leur député pour lui faire part de leur opinion.

Le fait, pour un élu, d'avoir consulté ses commettants sur les soins de fin de vie ne veut cependant pas dire que leur opinion s'est automatiquement vue prise en compte dans son vote. À vrai dire, la plupart des députés interrogés soulignaient que, bien que l'avis de leurs citoyens ait occupé une place prépondérante dans leur réflexion, cela n'expliquait pas complètement leur positionnement en faveur ou en défaveur du projet de loi n° 52. Par exemple, Dominique Vien indiquait qu'elle trouvait important de connaître l'opinion majoritaire au sein de sa circonscription, mais rappelait que sa décision finale était avant tout personnelle : « C'était important en toute connaissance de cause que je sache, que je vote pour A ou pour B, comment ça s'inscrit par rapport à ce que pense la majorité des gens de mon comté. Mais à la fin de la journée [...], c'est moi qui prenais la décision, en ayant tout le portrait devant moi. Là ça a donné que je pense que j'ai pris une décision qui s'est bien arrimée avec celle de ma population. » Dans le même ordre d'idée, Filomena Rotiroti soulignait que le sujet du projet de loi n° 52 l'avait interpellée personnellement, orientant sa réflexion, mais qu'elle accordait également une grande importance aux citoyens de son comté : « Comme député, je pense que notre première mission c'est d'être à l'écoute parce qu'on représente notre population. Mais c'est quand même un dossier qui m'a interpellée personnellement. Alors les deux ont fait en sorte que j'ai pris la décision de voter contre le projet de loi. [...] C'est important de savoir que j'avais la population de mon comté en arrière de moi et qu'ils endossaient dans le fond la décision que j'avais prise. » De son côté, Simon Jolin-Barrette mentionnait qu'au-delà de sa

circonscription de Borduas, il percevait que la majorité des Québécois était en faveur du projet de loi concernant les soins de fin de vie, ce qui venait également influencer son positionnement : « il m'apparaissait qu'il y avait une volonté populaire d'appuyer le projet de loi qui était quand même très très balisé. » Pour certains députés, il pourrait également être important de suivre l'opinion majoritaire de l'ensemble des Québécois plutôt que seulement celle de leur circonscription.

Au final, bien qu'il ait été important pour la grande majorité des élus de sonder les citoyens résidant dans leur circonscription au sujet du projet de loi n° 52, l'opinion des commettants semble constituer un facteur explicatif moyen et plutôt incomplet. Cette observation est digne d'intérêt puisque les votes libres sont souvent présentés comme un moyen d'améliorer la santé de la démocratie québécoise en permettant aux députés de porter l'opinion de leurs citoyens plus souvent à l'Assemblée nationale. Or, comme nous venons de le voir, cela ne serait peut-être pas automatiquement le cas sur des sujets polarisants comme les soins de fin de vie, puisque d'autres éléments, souvent personnels, influenceraient aussi le positionnement des parlementaires.

4.6 Le vote selon les facteurs d'ordre personnel

Selon Balint et Moir (2013), le facteur personnel jouerait un rôle non-négligeable dans le positionnement des parlementaires lorsqu'ils font face à un vote pour lequel la discipline de parti a été levée. Dans cette dernière section, nous verrons qu'en ce qui a trait au vote sur l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie, les expériences et les convictions personnelles semblent effectivement constituer un facteur explicatif important.

Comme ce fut le cas avec notre variable traitée précédemment sur l'appartenance à une religion, il est très difficile de trouver des données quantifiables sur les expériences vécues par les députés ou leurs valeurs en lien avec les soins de fin de vie et de les traduire en variables afin de présenter un portrait de la situation à l'aide de statistiques descriptives. Nous nous voyons donc obligés de passer une nouvelle fois cette étape et de

passer directement à une analyse basée sur les données qualitatives que nous avons recueillies.

Encore une fois, les parlementaires québécois ont fait un grand nombre de références à des expériences personnelles dans leurs discours précédents l'adoption du projet de loi n° 52 ainsi que lors de nos entrevues. Pour plusieurs députés, avoir vu ou accompagné un de leur proche dans la mort a laissé une marque profonde dans leur vie et semble avoir eu un impact sur leur réflexion entourant le vote. C'est le cas d'André Drolet qui affirmait en s'adressant à ses collègues que : « ce projet de loi nous interpelle dans nos expériences de vie personnelles, celles où nous avons dû accompagner des êtres chers aux derniers moments de leur vie, des êtres aimés, des personnes bien souvent irremplaçables. » Se basant sur son vécu, ce dernier soulignait que les souffrances éprouvées par sa mère lors de la fin de sa vie l'incitaient à se prononcer en faveur du projet de loi :

Mme la Présidente, j'ai vu des gens souffrir à la fin de leur vie et j'ai surtout vu ma mère souffrir. Ma mère était une femme de tête et de cœur, pas instruite, mais une mère exceptionnelle. J'en ai pris soin jusqu'à son dernier souffle. Ce que je sais, Mme la Présidente, c'est qu'elle aurait aimé avoir l'opportunité de nous quitter avec sérénité et non pas dans la souffrance. Je vais appuyer le projet de loi n° 52, projet de loi concernant les soins de fin de vie. Je le fais pour ma mère et je le fais pour tous ceux et celles qui m'ont demandé d'appuyer ce projet de loi, car, pour moi, il est important de mourir dans la dignité.

Des députés ayant voté contre le texte ont également fait appel à des situations tirées de leurs propres expériences personnelles lors de leur allocution. Par exemple, Jean D'Amour faisait mention d'une personne âgée de son entourage atteinte d'une maladie avec laquelle il avait abordé la question et qui lui avait indiqué ne pas vouloir être confrontée à la décision de demander l'aide médicale à mourir dans les derniers moments de sa vie :

J'ai quelqu'un dans mon environnement immédiat, très près de moi, qui est atteint d'une très grave maladie, qui éprouve des souffrances, mais qui, en même temps, à tous les jours, regarde la photo des quatre petits-enfants, et elle me dit : Moi, je veux continuer à vivre. [...] On a échangé beaucoup pour en arriver à cette conclusion qu'elle ne voulait pas, qu'elle ne voulait pas. Et, en plus, ce qu'elle me disait, c'est que : Je ne veux pas être confrontée à cette décision-là en plus.

Par ailleurs, les positions les plus tranchées de la part des députés au sujet du projet de loi concernant les soins de fin de vie semblent également avoir été motivées par des considérations personnelles, ce qui renforce notre conclusion avançant l'importance du

facteur personnel dans le positionnement des parlementaires lors de ce vote libre. Par exemple, Christine St-Pierre indiquait en entrevue qu'il aurait été impossible pour elle de voter en faveur du projet de loi à cause de ses convictions personnelles. Elle appréhendait plus particulièrement les risques de dérives et les pressions que pourraient exercer des proches sur une personne en fin de vie la poussant à choisir l'aide médicale à mourir contre son gré :

J'étais incapable de voter en faveur de cette loi-là, je n'étais pas capable. Et si on m'avait demandé de voter, de suivre la ligne de parti, j'aurais demandé à mon premier ministre de ne pas être là au vote, je n'étais pas capable. C'était vraiment au-dessus de mes forces. Ne me demandez-moi pas pourquoi exactement je suis si émotive par rapport à cela, mais je sais que j'étais pas capable. C'était impossible d'imaginer que j'allais donner ce pouvoir-là et cette notion-là du devoir de mourir et les dérives qui pouvaient arriver à mon avis, je craignais beaucoup.

De son côté, Stéphane Bergeron soulignait des personnes de son entourage décédées d'une maladie dégénérative grave avaient fait naître en lui une volonté impérieuse de se prononcer en faveur du projet de loi concernant les soins de fin de vie :

Je connais personnellement au moins quatre personnes qui sont décédées de la sclérose latérale amyotrophique, dans des circonstances absolument effroyables. Des gens qui étaient pleinement conscients de tout ce qui leur arrivait, mais qui perdaient lentement et inévitablement le contrôle sur leur vie, sur des mouvements aussi simples que de se gratter le sourcil lorsque ça pique. Ça devient des choses totalement impossibles. Des personnes qui sont condamnées à mourir étouffées dans leurs propres sécrétions. On ne peut imaginer une fin plus horrible que celle-là. [...] Pour moi, [voter en faveur du projet de loi concernant les soins de fin de vie] c'est viscéralement ce que je devais faire. Et je vais aller plus loin que ça. Je craignais de quitter la politique sans avoir l'opportunité de faire ça. Je craignais de quitter la politique sans offrir à d'autres gens qui allaient souffrir comme ceux que j'ai vu souffrir la possibilité d'avoir une porte de sortie. La possibilité de pouvoir quitter sereinement. Et de pouvoir même vivre leur maladie le plus longtemps possible dans une certaine sérénité. Parce qu'un des drames que vivent souvent, je dis « souvent », je ne sais pas, moi je n'ai jamais vécu ça, mais ceux que j'ai eu l'occasion de côtoyer, vivaient avec la terreur au ventre de finir de la façon dont je vous disais qu'ils allaient finir.

Les motivations de ces deux députés, parmi les plus profondément convaincus lors du vote, sont intrinsèquement liées à leurs convictions et à leurs expériences personnelles. Aucun autre facteur sur lequel nous nous sommes penchés précédemment ne semble avoir eu un impact aussi important sur le choix de vote des élus interrogés. Cela nous fait dire que lorsque le vécu d'un député est intimement lié à l'enjeu soulevé par un vote libre ou lorsque ce dernier vient toucher un sujet qui rejoint directement son système de valeurs, le facteur personnel pourrait être le plus important dans le positionnement d'un parlementaire. À l'inverse, si aucun événement marquant de la vie de l'élu ne fait écho à

l'enjeu abordé par le vote libre et que celui-ci ne rejoint aucune conviction profonde, d'autres facteurs comme les préférences de ses commettants pourraient être au centre de sa décision.

Conclusion

Les votes libres représentent une des rares opportunités qui s'offre au chercheur afin d'analyser le comportement des députés lorsqu'ils ne sont pas contraints par la ligne de parti. Comme ce sujet n'avait jamais encore été exploré en contexte québécois, nous avons choisi, dans le cadre de cet essai, de tenter de déterminer quels sont les principaux facteurs pouvant expliquer le vote des députés lors de l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie, un des rares votes de conscience tenus à l'Assemblée nationale du Québec. Pour ce faire, nous avons commencé par faire état du processus législatif qui a précédé l'adoption du projet de loi n° 52 ainsi que de son contenu. Nous avons par la suite effectué une revue de la littérature portant sur les votes libres dans des systèmes parlementaires de type Westminster, ce qui nous a permis d'identifier les facteurs que nous souhaitons approfondir avec notre cas d'étude. Dans un troisième temps, nous avons précisé la méthode encadrant notre essai. Nous avons choisi de réaliser une étude qualitative se basant sur deux types de données : les allocutions prononcées par les députés avant le vote sur l'adoption du projet de loi ainsi que sept entrevues que nous avons réalisées avec des parlementaires ayant pris part à ce dernier.

Notre recherche nous a permis de souligner que le positionnement des députés lors d'un vote de conscience est avant tout un exercice de pondération de différents éléments. Nous avons observé que, dans le cas du vote libre sur l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie, les facteurs explicatifs les plus importants semblent avoir été les préférences des commettants et les expériences et valeurs personnelles ainsi que, dans une moindre mesure, l'affiliation politique (pour la députation péquiste) et l'identification à une religion. Dans notre cas d'étude, le genre ne paraît pas avoir eu d'impact sur le positionnement des élus.

Malgré tout le soin qui a été porté à l'élaboration de cet essai, ce dernier comporte certaines limites. Tout d'abord, comme notre étude n'a porté que sur un seul vote libre, celui ayant eu lieu à l'Assemblée nationale du Québec sur l'adoption du projet de loi concernant les soins de fin de vie, il nous est impossible de généraliser au-delà de notre cas d'étude. Nos résultats se sont toutefois avérés conséquents avec la plupart des textes étudiés lors de notre revue de littérature.

De plus, comme les facteurs explicatifs derrière le vote des députés sont souvent complexes et multifactoriels, il nous était très difficile d'obtenir des résultats aussi clairs que ceux auxquels il est possible d'arriver en utilisant des méthodes quantitatives. Nous avons donc dû relativiser et remettre en contexte chacune de nos conclusions, tout au long de notre travail.

Finalement, il aurait été pertinent d'avoir un plus grand nombre de députés péquistes et d'élus non-croyants au sein de notre échantillon. Cela nous aurait permis de raffiner nos observations sur l'affiliation politique ainsi que l'identification à une religion.

Pour le moment, l'Assemblée nationale du Québec ne possède pas une grande tradition de votes libres comme c'est le cas dans d'autres parlements de type Westminster. Dans un contexte où certains partis représentés à l'Assemblée nationale semblent de plus en plus ouverts à une diminution de la discipline de parti et à une augmentation du nombre de votes de conscience (Salvet 2016), il sera intéressant de voir comment cette situation évoluera au cours des prochaines années.

Références

- ASSEMBLÉE NATIONALE (2017a). « La présence féminine », *Histoire de l'Assemblée nationale du Québec*, en ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>, page consultée le 23 avril 2017.
- ASSEMBLÉE NATIONALE (2017b). « Responsabilité ministérielle », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, en ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/responsabilite-ministerielle.html>, page consultée le 22 janvier 2017.
- ASSEMBLÉE NATIONALE (2017c). « Vote libre », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, en ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/vote-libre.html>, page consultée le 15 avril 2017.
- BALINT, Peter et Cheryl MOIR (2013). « Understanding Conscience Vote Decisions: The Case of the ACT », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 28, no. 1, pp. 43-56.
- BAUGHMAN, John (2004). « Party, constituency, and representation : Votes on abortion in the British House of Commons », *Public Choice*, vol. 120, no. 1, pp. 63-85.
- BLAIS, Christian, directeur (2016). *Histoire parlementaire du Québec, 1928-1962*, Québec : Les éditions du Septentrion, 744 p.
- BONSAINT, Michel et coll. (2012). *La procédure parlementaire du Québec*, troisième édition, Québec : Assemblée nationale du Québec, 1047 p.
- BROUGHTON, Sharon et Sonia PALMIERI (1999). « Gendered Contributions to Parliamentary Debates : The Case of Euthanasia », *Australian Journal of Political Science*, vol. 34, no. 1, pp. 29-45.
- COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC (2009). « Le médecin, les soins appropriés et le débat sur l'euthanasie », en ligne, <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2009-10-01-fr-medecin-soins-appropries-debat-euthanasie.pdf>, page consultée le 22 janvier 2017.
- COWLEY, Philip et Mark STUART (1997). « Sodomy, Slaughter, Sunday Shopping and Seatbelts- Free Votes in the House of Commons, 1979-1996 », *Party Politics*, vol. 3, no. 1, pp. 119-130.

- COWLEY, Philip et Mark STUART (2010). « Party Rules, OK : Voting in the House of Commons on the Human Fertilisation and Embryology Bill », *Parliamentary Affairs*, vol. 63, no. 1, pp. 173-181.
- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2017). « Dossiers socio-économiques », en ligne, <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/carte-electorale/dossiers-socio-economiques.php>, page consultée le 25 février 2017.
- FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC (2009). « La FMOQ dévoile les résultats de sa consultation sur l'euthanasie », en ligne, <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-fmoq-devoile-les-resultats-de-sa-consultation-sur-leuthanasie-538700241.html>, page consultée le 22 janvier 2017.
- FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC (2009). « Euthanasie : La FMSQ dévoile les faits saillants de son sondage », en ligne, https://www.fmsq.org/fr/communiquer/-/contenu/communiquer_euthanasie/61811, page consultée le 22 janvier 2017.
- HIBBING, John R. et David MARSH (1987). « Accounting for the Voting Patterns of British MPs on Free Votes », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 12, no. 2, pp. 275-297.
- LACELLE-WEBSTER, Antonin (2015). *À la recherche de la « bonne mort » : les groupes de pression et les parlementaires dans le débat sur l'aide médicale à mourir au Québec*. Québec : Assemblée nationale du Québec (Canada), 55 p., Essai de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.
- LANGLOIS-THÉRIEN, Ludovic (2012). « Sondage- Trois Québécois sur quatre favorables à l'aide médicale à mourir », *Le Devoir*, 11 juillet 2012, p. A4.
- LINDSEY, David Geoffrey (2011). *Conscience voting in New-Zealand*. Auckland : University of Auckland (Nouvelle-Zélande), 285 p., Thèse de doctorat en science politique.
- LONGLEY, Neil (1998). « Legislative systems with absolute party discipline: Implications for the agency theory approach to the constituent-legislator link », *Public Choice*, vol. 97, no. 1, pp. 121-140.
- MATHIEU, Annie (2013). « Division sur le turban au soccer, consensus sur l'aide à mourir », *Le Soleil*, 20 juin 2013, p. 13.

- MCKEOWN, Deirdre, Rob LUNDIE et Guy WOODS (2008). « Conscience Votes in the Federal Parliament since 1996 », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 23, no. 1, pp. 172-194.
- MCKEOWN, Deirdre et Rob LUNDIE (2009). « Conscience voting during the Howard Government 1996–2007 ». *Parliament of Australian Parliamentary Library Research*, no. 20, 2008–2009.
- MUGHAN, Anthony et Roger M. SCULLY (1997). « Accounting for Change in the Free vote Outcomes in the House of Commons », *British Journal of Political Science*, vol. 27, no. 4, pp. 640-647.
- OHMURA, Tamaki (2014). « Voting without the Party : Voting Behaviour on Issues of Conscience in the German Bundestag (1949-2013) », Papier présenté dans le cadre de la Conférence Générale du Consortium Européen sur la Recherche Politique, 3-6 septembre 2014, Glasgow, Royaume-Uni.
- OVERBY, L. Marvin (1996). « Free voting in a provincial parliament : The case of ‘same-sex’ legislation in Ontario », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 2, no. 3, pp. 172-183.
- OVERBY, L. Marvin, Christopher RAYMOND et Zeynep TAYDAS (2011). « Free Votes, MPs, and Constituents : The Case of Same-Sex Marriage in Canada », *American Review of Canadian Studies*, vol. 41, no. 4, pp. 465-478.
- OVERBY, L. Marvin, Raymond TATALOVICH et Donley T. STUDLAR (1998). « Party and Free Votes in Canada, Abortion in the House of Commons », *Party Politics*, vol. 4, no. 3, pp. 381-392.
- PATTIE, Charles, Edward FIELDHOUSE et R. J. JOHNSON (1994). « The Price of Conscience : The Electoral Correlates and Consequences of Free Votes and Rebellions in the British House of Commons, 1987-92 », *British Journal of Political Science*, vol. 24, pp. 359-380.
- PLUMB, Alison (2013). « Research note : a comparison of free vote patterns in Westminster-style parliaments », *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 51, no. 2, pp. 254-266.
- PLUMB, Alison et David MARSH (2013). « Beyond party discipline : UK Parliamentary voting on fox hunting », *British Politics*, vol. 8, no. 3, pp.313-32.

- PLUMB, Alison (2015a). « Free Vote Patterns in the New South Wales State Parliament », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 21, no. 4, pp. 574-584.
- PLUMB, Alison (2015b). « How Do MPs in Westminster Democracies Vote when Unconstrained by Party Discipline? A Comparison of Free Vote Patterns on Marriage Equality Legislation », *Parliamentary Affairs*, vol. 68, no. 3, pp. 533-554.
- POTHIER, Diane (1979). « Parties and Free Votes in the Canadian House of Commons », *Journal of Canadian Studies / Revue d'Études Canadiennes*, vol. 14, no. 2, pp. 80-96.
- RAYMOND, Christopher D. (2016). « Voting Behaviour on Free Votes : Simply a Matter of Preference? », *Parliamentary Affairs*, pp. 1-18.
- RAYMOND, Christopher D. et L. Marvin OVERBY (2016). « What's in a (Party) name? Examining preferences, discipline, and social identity in a parliamentary free vote », *Party Politics*, vol. 22, no. 3, pp. 313-324.
- READ, Melvyn, David MARSH et David RICHARD (1994). « Why did they do it? Voting on Homosexuality and Capital Punishment in the House of Commons », *Parliamentary Affairs*, vol. 47, no. 3, pp. 374-386.
- SALVET, Jean-Marc (2016). « La CAQ s'attaque à la ligne de parti », *Le Soleil*, 6 octobre 2016, en ligne, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201610/05/01-5027811-la-caq-sattaque-a-la-ligne-de-parti.php>, page consultée le 9 octobre 2016.
- WARHURST, John (2008). « Conscience Voting in the Australian Federal Parliament », *Australian Journal of Politics and History*, vol. 54, no. 4, pp. 579-596.

Texte de loi

Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ, chapitre S-32.0001).

Annexe I

Profil des députés rencontrés

Député	Vote	Caractéristiques personnelles				Caractéristiques de la circonscription			
		Affiliation politique	Ministre	Genre	Croyant	Circonscription	% moyen de la population ayant le français comme langue maternelle	% moyen de la population âgée de 75 ans et plus	Revenu total moyen des ménages (en \$)
Dominique Vien	Pour	PLQ	Oui	F	Oui	Bellechasse	98,9 %	7,8 %	61 532\$
Stéphane Bergeron	Pour	PQ	Non	H	Oui	Verchères	96,5 %	3,7 %	87 615\$
Simon Jolin-Barrette	Pour	CAQ	Non	H	Non	Borduas	95,4 %	5,7 %	83 906\$
Filomena Rotiroti	Contre	PLQ	Non	F	Oui	Jeanne-Mance-Viger	31,7 %	9,9 %	54 825\$
Guy Bourgeois	Pour	PLQ	Non	H	Oui	Abitibi-Est	93,6 %	5,6 %	66 908\$
Robert Poëti	Contre	PLQ	Oui	H	Oui	Marguerite-Bourgeoys	39,7 %	9,0 %	54 251\$
Christine St-Pierre	Contre	PLQ	Oui	F	Oui	Acadie	36,1 %	10,4 %	60 863\$

Annexe II

Grille d'entrevue

Section I : L'affiliation à un parti politique	
PLQ	<ul style="list-style-type: none"> • Quand avez-vous su que vous alliez pouvoir voter librement lors de l'adoption du projet de loi n° 52? • Avez-vous discuté de manière formelle ou informelle du projet de loi n° 52 avec les députés de votre formation politique avant de voter sur son adoption? <ul style="list-style-type: none"> • Si oui : De quoi avez-vous discuté? • Si oui : Quelle influence a eu ce type de discussion dans votre propre réflexion? • Avez-vous ressenti une certaine pression au sein de votre parti vous incitant à voter d'une certaine manière? (venant du haut ou de certains groupes par exemple) • Avez-vous ressenti une certaine pression afin de voter en faveur du projet de loi étant donné que le Parti libéral s'était engagé, lors de la campagne électorale, à représenter le projet de loi à l'étape du processus législatif où il était rendu? Est-ce que cet élément a fait partie de votre réflexion? • Le PLQ est le seul parti qui a été divisé sur le vote sur l'adoption du projet de loi n° 52. Comment expliquez-vous ce résultat?
PQ	<ul style="list-style-type: none"> • Quand avez-vous su que vous alliez pouvoir voter librement lors de l'adoption du projet de loi n° 52? • Avez-vous discuté de manière formelle ou informelle du projet de loi n° 52 avec les députés de votre formation politique avant de voter sur son adoption? <ul style="list-style-type: none"> • Si oui : De quoi avez-vous discuté? • Si oui : Quelle influence a eu ce type de discussion dans votre propre réflexion? • Avez-vous ressenti une certaine pression au sein de votre parti vous incitant à voter d'une certaine manière? • Avez-vous ressenti une certaine pression afin de voter en faveur du projet de loi étant donné que c'est le Parti québécois au pouvoir qui avait initialement déposé le projet de loi lors de la législature précédente? Est-ce que cet élément a fait partie de votre réflexion? • L'ensemble des députés du Parti québécois a voté en faveur du projet de loi n° 52. Comment expliquez-vous ce résultat?
CAQ	<ul style="list-style-type: none"> • Quand avez-vous su que vous alliez pouvoir voter librement lors de l'adoption du projet de loi n° 52? • Avez-vous discuté de manière formelle ou informelle du projet de loi n° 52 avec les députés de votre formation politique avant de voter sur son adoption? <ul style="list-style-type: none"> • Si oui : De quoi avez-vous discuté? • Si oui : Quelle influence a eu ce type de discussion dans votre propre réflexion? • Avez-vous ressenti une certaine pression au sein de votre parti vous incitant à voter

	<p>d'une certaine manière?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des députés de la Coalition Avenir Québec a voté en faveur du projet de loi n° 52. Comment expliquez-vous ce résultat?
Section II : Les caractéristiques personnelles	
Si ministre	<ul style="list-style-type: none"> • Un des piliers du système parlementaire québécois est la responsabilité ministérielle, ce qui signifie que « le Conseil des ministres parle d'une seule voix et chaque ministre est responsable des décisions qui y sont prises, qu'il y soit favorable ou pas » (Assemblée nationale 2017b). Vous étiez ministre au moment du vote sur l'adoption du projet de loi n° 52. Est-ce que ce concept de responsabilité ministérielle a fait partie de votre réflexion? A-t-il eu un impact sur votre vote?
Sexe	<ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous que le fait d'être un homme ou une femme puisse influencer le vote d'un député en l'absence de discipline de parti? Pensez-vous que cela a eu un impact sur votre vote?
Religion	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce trop indiscret de vous demander à quelle religion vous vous identifiez, si c'est le cas? <ul style="list-style-type: none"> • Votre foi a-t-elle fait partie de votre réflexion sur le projet de loi n° 52? A-t-elle eu un impact sur votre vote?
Section III : L'opinion des citoyens de la circonscription du député	
Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous cherché à connaître l'opinion des résidents de votre circonscription sur l'aide médicale à mourir et/ou le projet de loi n° 52? • Des citoyens ou des groupes d'intérêts ont-ils cherché à vous envoyer des lettres, des courriels, à vous appeler ou à vous rencontrer à leur propre initiative afin de vous communiquer leur opinion sur l'aide médicale à mourir et/ou le projet de loi n° 52? • L'opinion des citoyens de votre circonscription a-t-elle fait partie de votre réflexion sur le projet de loi n° 52? A-t-elle eu un impact sur votre vote?
Section IV : Les expériences personnelles	
Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous eu des conversations avec vos proches (famille et amis) au sujet de l'aide médicale à mourir et/ou le projet de loi n° 52? <ul style="list-style-type: none"> • Si oui : Ces conversations ont-elles fait partie de votre réflexion sur le projet de loi n° 52? Ont-elles eu un impact sur votre vote? • Est-ce que l'aide médicale à mourir et/ou le projet de loi n° 52 a eu une résonance particulière pour vous par rapport à des expériences personnelles que vous avez vécues (accompagnement de personnes en fin de vie, contact avec une personne qui a une maladie dégénérative...)?

